



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2023-099**

**PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023**

# Sommaire

## **Direction départementale de la sécurité publique des Vosges /**

88-2023-09-12-00003 - Arrêté n° 2023/1 portant délégation de signature pour les services gestionnaires et valideurs de la DDS88 dans CHORUS formulaires par M. Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges (3 pages)

Page 3

88-2023-09-12-00004 - Arrêté n° 2023/2 portant délégation de signature pour les services gestionnaires valideurs et contrôleur factures de la DDS88 dans CHORUS DT par M. Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges (3 pages)

Page 7

## **Direction départementale des finances publiques des Vosges /**

88-2023-09-19-00001 - Décision de nomination de commissaire du Gouvernement adjointe pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est (1 page)

Page 11

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SER**

88-2023-09-18-00002 - Arrêté n° 416/2023 du 18 septembre 2023 portant sur la restriction temporaire des usages de l'eau au niveau alerte sur le bassin Moselle amont et Meurthe dans le département des Vosges (15 pages)

Page 13

## **Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité**

88-2023-09-19-00002 - Décision n° 385/2023 du 19 septembre 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (12 pages)

Page 29

## **Prefecture des Vosges / SA2P**

88-2023-09-18-00001 - Arrêté préfectoral n° 98/2023/ENV du 18/09/2023 portant désignation des membres du bureau de la CSS dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers (3 pages)

Page 42

Direction départementale de la sécurité publique des  
Vosges

88-2023-09-12-00003

Arrêté n° 2023/1

portant délégation de signature pour les services  
gestionnaires

et valideurs de la DDSP88 dans CHORUS formulaires par  
M. Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire,  
Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GENERALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
DIRECTION CENTRALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE  
DES VOSGES

**Arrêté n° 2023/1**

**portant délégation de signature pour les services gestionnaires  
et valideurs de la DDSP88 dans CHORUS formulaires par M.  
Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire, Directeur  
départemental de la sécurité publique des Vosges Chef de la  
circonscription de sécurité publique d'Epinal**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 18 février 2020 nommant M. Etienne EFFA, administrateur général des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe , directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la circulaire du 7 décembre 2009 fixant les nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;

Vu les circulaires relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire INT/C/95/00293/C, du 15 décembre 1995;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 nommant M. Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et chef de la circonscription publique d'Epinal

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique des Vosges, Chef de la circonscription publique d'Epinal

Sur proposition du directeur départemental de la Sécurité Publique des Vosges ;

### Arrête

**Article 1er** : Délégation est donnée par M. Antoine BONILLO, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Vosges au profit de Mme Sandy MOUCHEZ PIQUET et M. Savinien PANN, gestionnaires budgétaires à la DDSP88 pour la création et la validation des demandes d'achats ainsi que la constatation des services faits dans l'outil Chorus Formulaires en matière d'exécution des dépenses relevant de leurs attributions, comme indiqué dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

**Article 3** : Le commissaire divisionnaire Antoine BONILLO, les gestionnaires budgétaires Sandy MOUCHEZ PIQUET et Savinien PANN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie certifiée conforme sera adressée au ministre de l'intérieur ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Vosges et au directeur régional des finances publiques du Grand Est.

Épinal, le 12 septembre 2023

Le directeur départemental de la Sécurité Publique des Vosges  
chef de la CSP d'Epinal

signé

Antoine BONILLO

### Annexe 1 :

Nom	Service	Habilitation saisie CHORUS formulaire	Habilitation validation CHORUS formulaire	Constatation des services faits dans CHORUS formulaire
Mme Sandy	DDSP88/SGO/BFC	oui	oui	oui

MOUCHEZ PIQUET				
M. Savinien PANN	DDSP88/SGO/BFC	oui	oui	oui

Direction départementale de la sécurité publique des  
Vosges

88-2023-09-12-00004

Arrêté n° 2023/2

portant délégation de signature pour les services  
gestionnaires valideurs et contrôleur factures de la  
DDSP88 dans CHORUS DT par M. Antoine BONILLO,  
commissaire-divisionnaire,  
Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GENERALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
DIRECTION CENTRALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE  
DES VOSGES

**Arrêté n° 2023/2**

**portant délégation de signature pour les services gestionnaires  
valideurs et contrôleur factures de la DDSP88 dans CHORUS  
DT par M. Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire,  
Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges  
Chef de la circonscription de sécurité publique d'Epinal**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 18 février 2020 nommant M. Etienne EFFA, administrateur général des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe , directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la circulaire du 7 décembre 2009 fixant les nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;

Vu les circulaires relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire INT/C/95/00293/C, du 15 décembre 1995;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 nommant M. Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et chef de la circonscription publique d'Epinal

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Antoine BONILLO, commissaire-divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique des Vosges, Chef de la circonscription publique d'Epinal

Sur proposition du directeur départemental de la Sécurité Publique des Vosges ;

### **Arrête**

**Article 1er** : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur ou contrôleur factures, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le cadre du fonctionnement de la Direction départementale de la sécurité publique des Vosges.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

**Article 3** : Le délégant et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie certifiée conforme sera adressée au ministre de l'intérieur ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Vosges et au directeur régional des finances publiques du Grand Est.

Épinal, le 12 septembre 2023

Le directeur départemental de la Sécurité Publique des Vosges  
chef de la CSP d'Epinal

signé

Antoine BONILLO

**Annexe 1 :**

Nom	Service	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FV valideur
M. Alain MELTZ	DDSP88	oui	oui	oui
Mme Floriane LAPORTE-LARDE	DDSP88/SGO	oui	oui	oui
Mme Marie-Line FAUVET-GARCIA	DDSP88/SGO	oui	oui	oui
Mme Sandy MOUCHEZ PIQUET	DDSP88/SGO/BFC	non	non	oui
M. Savinien PANN	DDSP88/SGO/BFC	non	non	oui

**Annexe 2 :**

## Définition des habilitations CHORUS DT

L'habilitation SG permet la validation de l'ordre de mission, l'émission des documents de voyage et de la facturation fournisseur.

L'habilitation GV permet la validation des états des frais pour la mise en paiement

L'habilitation FV permet d'accéder aux relevés d'opérations comptables (ROP) et de les valider.

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2023-09-19-00001

Décision de nomination de commissaire du Gouvernement  
adjoite pour siéger auprès de la Société d'aménagement  
foncier et d'établissement rural Grand Est



**Ministère  
de l'Économie, des Finances  
et de la Souveraineté  
industrielle et numérique**

*Liberté Égalité Fraternité*

## **DÉCISION**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est ;

## **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>. – À compter de la date de signature de la présente décision, il est mis fin aux fonctions de M. Pascal VILLEMIN en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint placé auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est.

Article 2. – À compter de la date de signature de la présente décision, Mme Marie-Hélène ROUSSEL, inspectrice principale affectée à la direction départementale des finances publiques des Vosges, est nommée en qualité de commissaire du Gouvernement adjointe pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Grand Est.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Elle sera également affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

Article 4. – Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 septembre 2023

Pour le Ministre et par délégation,

*Signé*

Guillaume DECROIX

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-09-18-00002

Arrêté n° 416/2023 du 18 septembre 2023

portant sur la restriction temporaire des usages de l'eau au  
niveau alerte sur le bassin

Moselle amont et Meurthe dans le département des Vosges



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 416/2023 du 18 septembre 2023  
portant sur la restriction temporaire des usages de l'eau au niveau alerte sur le bassin  
Moselle amont et Meurthe dans le département des Vosges**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'environnement et en particulier L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 ;

VU le Code de la santé publique et en particulier ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse adopté par l'arrêté n° 2022/141 du 18 mars 2022 de la préfète de la région Grand Est, préfète coordinatrice du bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/005 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur la bassin Rhin-Meuse ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'instruction du 22 juin 2021 portant sur la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole ;

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

VU l'arrêté préfectoral cadre départemental n° 262/2023 du 13 juillet 2023 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les bassins hydrographiques de la Moselle, la Meurthe et la Meuse du département des Vosges en période de sécheresse ;

CONSIDERANT les indicateurs de surveillance suivants :

- le bulletin de suivi d'étiage (BSE) de la région Grand Est, établi par la DREAL Grand Est,
- l'état des milieux aquatiques observé via le réseau de l'observatoire national des étiages (ONDE) par les services de l'office français de la biodiversité (OFB),
- les données météorologiques et leurs évolutions prévisibles, fournies par Météo France
- les données de l'humidité des sols, fournies par Météo France,
- les données transmises par l'Agence régionale de santé (ARS) relatives à l'alimentation des communes en eau potable,
- les données d'observation locales sur la navigabilité des canaux transmises par VNF,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource en eau ;

CONSIDERANT que les seuils de déclenchement du niveau « Alerte » sont atteints ;

CONSIDERANT qu'il convient de restreindre certains usages de l'eau pour la zone d'alerte « Moselle amont et Meurthe » dans le département des Vosges ;

CONSIDERANT que les eaux de surface présentent une tendance à la dégradation de la situation concernant le zone d'alerte Moselle amont et Meurthe ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

## **ARRETE :**

### Article 1 : Objet

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2023, la zone d'alerte «Moselle amont et Meurthe» du département des Vosges définie par l'arrêté préfectoral cadre départemental susvisé est placée en situation « Alerte ».

### Article 2 : Champ d'application des mesures de restriction des usages de l'eau

Les mesures de restriction des usages de l'eau édictées par le présent arrêté ont un caractère temporaire et exceptionnel. Elles s'appliquent pour les usages consommant de l'eau issue du réseau public mais également provenant d'ouvrages de prélèvement privés, que ces derniers puisent dans les eaux souterraines (puits, sources...) ou dans les eaux superficielles (cours d'eau, lacs...).

Cette situation d'Alerte appelle à une limitation ou à une suspension des usages de l'eau de la part de toutes les catégories d'usagers : particuliers, collectivités, agriculteurs, industriels et toute autre profession.

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques et piézométriques et en application de l'arrêté cadre sécheresse des Vosges, l'état d'Alerte pourra être renforcé.

La liste des communes concernées est précisée en annexe 2 du présent arrêté.

### Article 3 : Mesures générales relatives aux prélèvements dans les cours d'eau et les nappes souterraines

Sauf en cas de nécessité absolue pour la sécurité des biens et des personnes, les prélèvements dans les cours d'eau, leurs annexes et dans les canaux qu'ils alimentent, les prélèvements dans les nappes d'eau souterraines, y compris les nappes d'accompagnement des cours d'eau sont strictement interdits, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation antérieure à la date de signature du présent arrêté.

### Article 4 : Mesures de restrictions :

La zone d'alerte Moselle amont et Meurthe est soumise aux mesures de restrictions visées en annexe 3 du présent arrêté.

### Article 5 : Mesures de restrictions locales complémentaires

Les mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau sont définies, pour chaque usage, à l'échelle des zones de gestion, de façon graduelle, en fonction du niveau de sévérité d'étiage constaté. Toutefois, selon l'expertise locale, au cas par cas, des mesures plus strictes, peuvent, en tant que de besoin être prescrites, sur certaines parties du territoire, à l'échelle de la zone de gestion ou de manière plus locale.

Par ailleurs, des mesures plus restrictives peuvent être imposées par arrêté municipal si l'état de la ressource sollicité par le réseau d'eau potable le nécessite.

### Article 6 : Contrôles et sanctions

L'administration est susceptible de mener tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion au présent arrêté et dans les arrêtés spécifiques définissant les mesures de limitation et/ou suspension.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du code de l'environnement (contravention de 5ème classe : maximum 1 500 € d'amende). Cette sanction peut être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.216-1 du code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.216-10 du code précité (maximum 2 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).

## Article 7 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 369/2023 du 10 août 2023 en situation de sensibilisation au niveau « Vigilance » au sein de la zone de gestion « Moselle amont et Meurthe » dans le département des Vosges.

## Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et sur son site internet. Il sera adressé aux maires des communes concernées du département pour affichage dès réception en mairie.

## Article 9 : Affichage

Les entreprises, collectivités et administrations concernées par les mesures fixées en annexe 3 du présent arrêté sont tenues à obligation d'informer par voie d'affichage les usagers qu'ils accueillent des limitations ou interdictions qui s'imposent à eux.

## Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Dié-des-Vosges et de Neufchâteau, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'Agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie d'Épinal, les agents de l'Office français pour la biodiversité, les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 18 septembre 2023

La Préfète,

**SIGNÉ**

Valérie MICHEL-MOREAUX

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

## ANNEXES

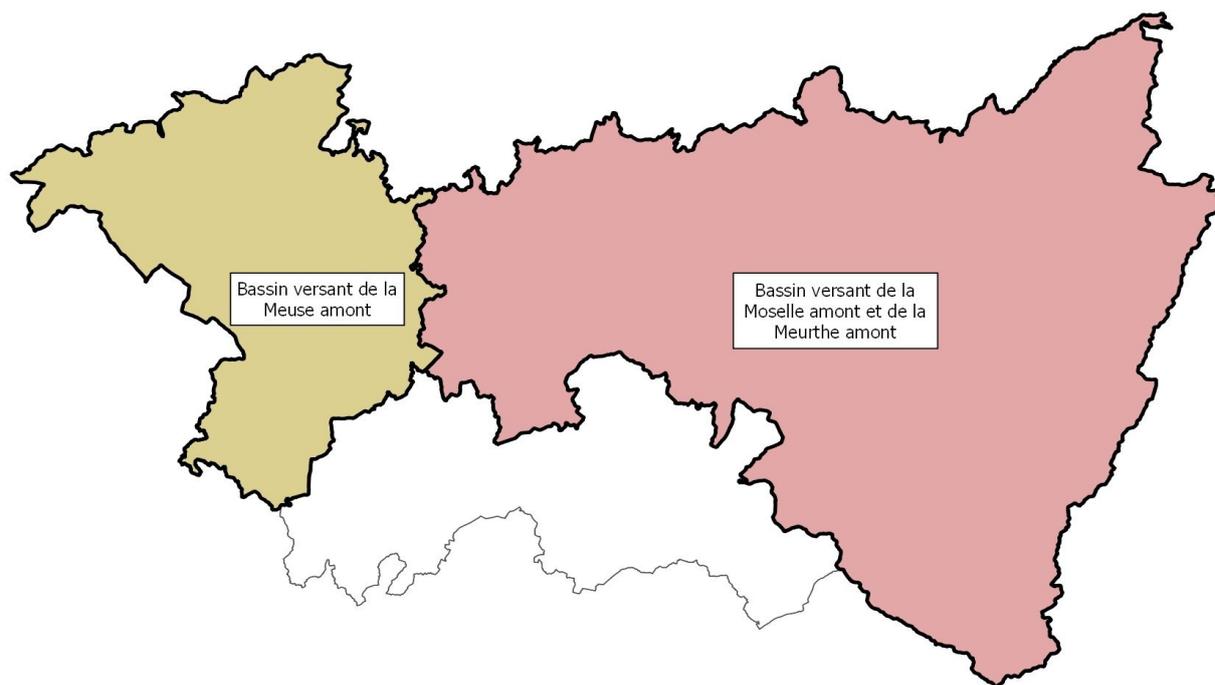
Annexe 1 : représentation cartographique des zones d'alerte

Annexe 2 : liste des communes par zone d'alerte

Annexe 3 : tableau des mesures de restrictions des usages de l'eau

## Annexe 1 : Représentation cartographique des zones d'alerte

### Zone d'alerte



*Bassin SAÔNE : se reporter à l'Arrêté cadre interdépartemental « Saône »*

## Annexe 2 : Liste des communes par zone d'alerte

### Moselle amont et Meurthe

ABLEUVENETTES	[88001]
AHEVILLE	[88002]
ALLARMONT	[88005]
AMBACOURT	[88006]
ANGLEMONT	[88008]
ANOULD	[88009]
ARCHES	[88011]
ARCHETTES	[88012]
ARRENTES-DE-CORCIEUX	[88014]
AUTREY	[88021]
AVILLERS	[88023]
AVRAINVILLE	[88024]
AYDOILLES	[88026]
BADMENIL-AUX-BOIS	[88027]
BAFFE	[88028]
BAINVILLE-AUX-SAULES	[88030]
BAN-DE-LAVELINE	[88032]
BAN-DE-SAPT	[88033]
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	[88106]
BARBEY-SEROUX	[88035]
BASSE-SUR-LE-RUPT	[88037]
BATTEXEY	[88038]
BAUDRICOURT	[88039]
BAYECOURT	[88040]
BAZEGNEY	[88041]
BAZIEN	[88042]
BAZOILLES-ET-MENIL	[88043]
BEAUMENIL	[88046]
BEGNECOURT	[88047]
BELMONT-SUR-BUTTANT	[88050]
BELVAL	[88053]
BERTRIMOUTIER	[88054]
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	[88055]
BETTONCOURT	[88056]
BEULAY	[88057]
BIFFONTAINE	[88059]
BLEMEREY	[88060]
BOCQUEGNEY	[88063]
BOIS-DE-CHAMP	[88064]
BOULAINCOURT	[88066]
BOURGONCE	[88068]
BOUXIERES-AUX-BOIS	[88069]
BOUXURULLES	[88070]
BOUZEMONT	[88071]
BRANTIGNY	[88073]
BRESSE	[88075]
BROUVELIEURES	[88076]
BRU	[88077]
BRUYERES	[88078]
BULT	[88080]
BUSSANG	[88081]
CAPAVENIR VOSGES	[88465]

CELLES-SUR-PLAINE	[88082]
CHAMAGNE	[88084]
CHAMPDRAY	[88085]
CHAMP-LE-DUC	[88086]
CHANTRAINE	[88087]
CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	[88089]
CHARMES	[88090]
CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES	[88091]
CHATAS	[88093]
CHATEL-SUR-MOSELLE	[88094]
CHAUFFECOURT	[88097]
CHAUMOUSEY	[88098]
CHAVELOT	[88099]
CHENIMENIL	[88101]
CIRCOURT	[88103]
CLEURIE	[88109]
CLEZENTAIN	[88110]
COINCHES	[88111]
COMBRIMONT	[88113]
CORCIEUX	[88115]
CORNIMONT	[88116]
CROIX-AUX-MINES	[88120]
DAMAS-AUX-BOIS	[88121]
DAMAS-ET-BETTEGNEY	[88122]
DARNIEULLES	[88126]
DEINVILLERS	[88127]
DENIPAIRE	[88128]
DERBAMONT	[88129]
DESTORD	[88130]
DEYCIMONT	[88131]
DEYVILLERS	[88132]
DIGNONVILLE	[88133]
DINOZE	[88134]
DOCELLES	[88135]
DOGNEVILLE	[88136]
DOMEVRE-SOUS-MONTFORT	[88144]
DOMEVRE-SUR-AVIERE	[88142]
DOMEVRE-SUR-DURBION	[88143]
DOMFAING	[88145]
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	[88148]
DOMMARTIN-LES-VALLOIS	[88149]
DOMPAIRE	[88151]
DOMPIERRE	[88152]
DOMPTAIL	[88153]
DOMVALLIER	[88155]
DONCIERES	[88156]
DOUNOUX	[88157]
ELOYES	[88158]
ENTRE-DEUX-EAUX	[88159]
EPINAL	[88160]
ESCLES	[88161]
ESLEY	[88162]
ESSEGNEY	[88163]
ESTRENNES	[88164]
ETIVAL-CLAIREFONTAINE	[88165]
EVAUX-ET-MENIL	[88166]

FAUCOMPIERRE	[88167]
FAUCONCOURT	[88168]
FAYS	[88169]
FERDRUPT	[88170]
FIMENIL	[88172]
FLOREMONT	[88173]
FOMEREY	[88174]
FONTENAY	[88175]
FORGE	[88177]
FORGES	[88178]
FRAIZE	[88181]
FRAPELLE	[88182]
FREMIFONTAINE	[88184]
FRENELLE-LA-GRANDE	[88185]
FRENELLE-LA-PETITE	[88186]
FRENOIS	[88187]
FRESSE-SUR-MOSELLE	[88188]
FRIZON	[88190]
GELVECOURT-ET-ADOMPT	[88192]
GEMAINGOUTTE	[88193]
GERARDMER	[88196]
GERBAMONT	[88197]
GERBEPAL	[88198]
GIGNEY	[88200]
GIRCOURT-LES-VIEVILLE	[88202]
GIRECOURT-SUR-DURBION	[88203]
GOLBEY	[88209]
GORHEY	[88210]
GRANDE-FOSSE	[88213]
GRANDRUPT	[88215]
GRANDVILLERS	[88216]
GRANGES-AUMONTZEY	[88218]
GUGNECOURT	[88222]
GUGNEY-AUX-AULX	[88223]
HADIGNY-LES-VERRIERES	[88224]
HADOL	[88225]
HAGECOURT	[88226]
HAILLAINVILLE	[88228]
HARDANCOURT	[88230]
HAREVILLE	[88231]
HAROL	[88233]
HENNECOURT	[88237]
HERGUGNEY	[88239]
HERPELMONT	[88240]
HOUSSERAS	[88243]
HOUSSIERE	[88244]
HURBACHE	[88245]
HYMONT	[88246]
IGNEY	[88247]
JARMENIL	[88250]
JEANMENIL	[88251]
JESONVILLE	[88252]
JEUXEY	[88253]
JORXEY	[88254]
JUSSARUPT	[88256]
JUVAINCOURT	[88257]

LANGLEY	[88260]
LAVAL-SUR-VOLOGNE	[88261]
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	[88262]
LAVELINE-DU-HOUX	[88263]
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	[88264]
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	[88266]
LERRAIN	[88267]
LESSEUX	[88268]
LIEZEY	[88269]
LONGCHAMP	[88273]
LUBINE	[88275]
LUSSE	[88276]
LUVIGNY	[88277]
MADECOURT	[88279]
MADEGNEY	[88280]
MADONNE-ET-LAMEREY	[88281]
MANDRAY	[88284]
MARAINVILLE-SUR-MADON	[88286]
MARONCOURT	[88288]
MATTAINCOURT	[88292]
MAZELEY	[88294]
MAZIROT	[88295]
MEMENIL	[88297]
MENARMONT	[88298]
MENIL	[88302]
MENIL-DE-SENONES	[88300]
MENIL-SUR-BELVITTE	[88301]
MIRECOURT	[88304]
MONT	[88306]
MONTHUREUX-LE-SEC	[88309]
MORVILLE	[88313]
MORTAGNE	[88315]
MOUSSEY	[88317]
MOYEMONT	[88318]
MOYENMOUTIER	[88319]
NAYEMONT-LES-FOSSES	[88320]
NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	[88322]
NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT	[88325]
NEUVILLERS-SUR-FAVE	[88326]
NOMEXY	[88327]
NOMPATELIZE	[88328]
NONZEVILLE	[88331]
NOSSONCOURT	[88333]
OELLEVILLE	[88334]
OFFROICOURT	[88335]
ORTONCOURT	[88338]
PADOUX	[88340]
PAIR-ET-GRANDRUPT	[88341]
PALLEGNEY	[88342]
PETITE-FOSSE	[88345]
PETITE-RAON	[88346]
PIERREFITTE	[88347]
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	[88348]
PLAINFAING	[88349]
PONT-LES-BONFAYS	[88353]
PONT-SUR-MADON	[88354]

PORTIEUX	[88355]
POULIERES	[88356]
POUSSAY	[88357]
POUXEUX	[88358]
PREY	[88359]
PROVENCHERES-ET-COLROY	[88361]
PUID	[88362]
PUZIEUX	[88364]
RACECOURT	[88365]
RAMBERVILLERS	[88367]
RAMECOURT	[88368]
RAMONCHAMP	[88369]
RANCOURT	[88370]
RAON-AUX-BOIS	[88371]
RAON-L'ETAPE	[88372]
RAON-SUR-PLAINE	[88373]
RAPEY	[88374]
RAVES	[88375]
REGNEY	[88378]
REHAINCOURT	[88379]
REHAUPAL	[88380]
REMICOURT	[88382]
REMIREMONT	[88383]
REMOMEIX	[88386]
REMONCOURT	[88385]
RENAUVOID	[88388]
ROCHESSON	[88391]
ROMONT	[88395]
ROUGES-EAUX	[88398]
ROULIER	[88399]
ROUVRES-EN-XAINTOIS	[88400]
ROVILLE-AUX-CHENES	[88402]
ROZEROTTE	[88403]
RUGNEY	[88406]
RUPT-SUR-MOSELLE	[88408]
SAINT-AME	[88409]
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	[88412]
SAINT-DIE-DES-VOSGES	[88413]
SAINTE-BARBE	[88410]
SAINTE-HELENE	[88418]
SAINTE-MARGUERITE	[88424]
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	[88415]
SAINT-GENEST	[88416]
SAINT-GORGON	[88417]
SAINT-JEAN-D'ORMONT	[88419]
SAINT-LEONARD	[88423]
SAINT-AURICE-SUR-MORTAGNE	[88425]
SAINT-AURICE-SUR-MOSELLE	[88426]
SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	[88428]
SAINT-NABORD	[88429]
SAINT-PIERREMONT	[88432]
SAINT-REMY	[88435]
SAINT-STAIL	[88436]
SAINT-VALLIER	[88437]
SALLE	[88438]
SANCHEY	[88439]

SANS-VALLOIS	[88441]
SAPOIS	[88442]
SAULCY	[88444]
SAULCY-SUR-MEURTHE	[88445]
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	[88447]
SAVIGNY	[88449]
SENONES	[88451]
SERCŒUR	[88454]
SOCOURT	[88458]
SYNDICAT	[88462]
TAINTRUX	[88463]
TENDON	[88464]
THIEFOSSE	[88467]
THILLOT	[88468]
THIRAU COURT	[88469]
THOLY	[88470]
UBEXY	[88480]
UXEGNEY	[88483]
VAGNEY	[88486]
VALFROICOURT	[88488]
VALLEROY-AUX-SAULES	[88489]
VALLOIS	[88491]
VALTIN	[88492]
VARMONZEY	[88493]
VAUBEXY	[88494]
VAUDEVILLE	[88495]
VAXONCOURT	[88497]
VECOUX	[88498]
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	[88499]
VENTRON	[88500]
VERMONT	[88501]
VERVEZELLE	[88502]
VEXAINCOURT	[88503]
VIENVILLE	[88505]
VIEUX-MOULIN	[88506]
VILLERS	[88507]
VILLE-SUR-ILLON	[88508]
VILLONCOURT	[88509]
VIMENIL	[88512]
VINCEY	[88513]
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	[88518]
VOIVRE	[88519]
VOMECOURT	[88521]
VOMECOURT-SUR-MADON	[88522]
VROVILLE	[88525]
WISEMBACH	[88526]
XAFFEVILLERS	[88527]
XAMONTARUPT	[88528]
XARONVAL	[88529]
XONRUPT-LONGEMER	[88531]
ZINCOURT	[88532]

### **Annexe 3 : Tableau des mesures de restriction- Niveau alerte**

Tableau des mesures générales de restriction des usages de l'eau <i>Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole</i>					
<b>Usages</b>	<b>Mesures</b>	<b>P</b>	<b>E</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
Arrosage des pelouses, espaces verts et massifs fleuris et plantes en pots	Interdit entre 11h et 18h	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 11h et 18h	X	X	X	X
Remplissage des piscines et bains à remous à usage non collectif (*1)	Interdit sauf remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après accord du gestionnaire du réseau AEP	X	X		
Remplissage des piscines et bains à remous à usage collectif (*1)	Autorisé		X	X	
Vidange des piscines et bain à remous après neutralisation du chlore	Autorisé	X	X	X	
Lavage de véhicules par des professionnels (*2)	Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau (à minima 70 % d'eau recyclée) ou portique programmée ECO	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile, se rendre dans les stations professionnelles	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit Sauf si réalisé par une collectivité, un établissement public ou une entreprise professionnelle et avec du matériel haute pression	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement, cimetières	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible. Les arrivées d'eau des cimetières sont fermées.	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (*3 et *4) (y compris les hippodromes, centre équestres et carrières équestres)	Interdit entre 11h et 18h		X	X	
Arrosage des golfs (*4) Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024	Interdit d'arroser de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %  Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	X	X	X	

Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (*3 et *4) (patinoires, motocross, festivals, comices orpaillage, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau, saut à ski)	Interdiction d'arroser entre 11h et 18h sauf à partir de réserves d'eaux de pluies récupérées et stockées	X	X	X	X
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (*4) (ICPE)	Tenue d'un registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle		X		X
Activités industrielles, commerciales, artisanales et agricoles non ICPE (*4)	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations		X		X
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national (*5)	- Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral - Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R.214-111-3 du code de l'environnement - Dans tous les cas, se référer à l'arrêté préfectoral d'autorisation et maintenir le débit réservé en continu	X	X	X	X
Irrigation par aspersion des cultures (*4)	Interdit entre 11h et 18h				X

Maraîchage et irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple)(*4)	Autorisé				X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique				X
Remplissage / vidange des plans d'eau	Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné	X	X	X	X
Navigation fluviale	Interdiction de prélever dans les cours d'eau dès que le débit réservé du cours d'eau n'est plus respecté (se reporter à l'arrêté en vigueur)		X	X	
Travaux/rejet en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	X	X	X	X
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement	Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction sauf : - en cas d'urgence (non programmable) et après accord du service police de l'eau - travaux réalisés sans rejets au cours d'eau		X	X	

\*1 : Piscines à usage collectif (usage défini à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique) : piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et qui ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre familial, par le propriétaire ou locataire, sa famille et les personnes qu'il invite, et dont l'eau du bassin n'est pas vidangée entre chaque baigneur.

\*2 : Ces mesures concernent notamment les stations de lavage, les unités de lavage des garages et stations-service, et les stations de lavage des entreprises professionnelles (de transport, BTP, etc...). Il conviendra pour les stations de lavage d'afficher l'arrêté de restriction en vigueur et rendre inutilisable les pistes de lavage faisant l'objet d'une interdiction d'utilisation. En cas d'infraction, la responsabilité est aussi bien portée par le client que par l'entreprise de station de lavage.

\*3 : En matière d'arrosage des terrains de sport, il revient à chaque fédération de sport de pelouse en activité sur le département de partager en amont de la sécheresse le calendrier des compétitions auprès de sa DDT.

\*4 : L'administration peut, si elle le juge nécessaire, imposer la communication des relevés de consommation d'eau, à fréquence hebdomadaire en seuils alerte et alerte renforcée et journalière en crise.

\*5 : L'exploitant doit être en capacité de justifier en tout temps à l'administration le respect du débit réservé.

# Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-09-19-00002

Décision n° 385/2023 du 19 septembre 2023  
de subdélégation de signature relative aux attributions de la  
direction départementale des territoires, à la gestion des  
personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur  
et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Décision n° 385/2023 du 19 septembre 2023  
de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires,  
à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur  
et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

**Le directeur départemental des territoires,**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;
- Vu** le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à L.561.5 et L.562-1 à L.562-9 ;
- Vu** les articles 317 septies A de l'annexe II du Code général des impôts, L.332-6 et suivants, R.333-6, R.520-6 et R.620-1 du Code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret modifié n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- Vu** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Vu** les décrets du 1<sup>er</sup> août 1990 relatifs aux dispositions statutaires applicables aux corps de fonctionnaires des catégories C et D ;

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au vendredi 09h00 à 11h30, les après-midis uniquement sur rendez-vous

**Vu** l'arrêté ministériel n°89-2539 du 02 octobre 1989 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du logement, des transports ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 384/2023 du 15 septembre 2023 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

Pour les actes et décisions mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

#### **Service connaissance territoriale et sécurité**

a/ Mme Julia GALVEZ, cheffe de service connaissance territoriale et sécurité (SCTS) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.2 à 1.b.8, 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.4, 2.g.1, 5.e.1 à 5.e.9, 6.b.1 à 6.b.3, 8.a.1 à 8.a.8, 8.a.10, 8.b.1 à 8.b.5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Alexis BRIAT, chef du bureau d'appui aux services.

#### **Bureau d'appui aux services**

b/ M. Alexis BRIAT, chef du bureau d'appui aux services, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3 à 1.b.8.

M. Thomas VIGNERON, rédacteur juridique, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3 à 1.b.8.

#### **Bureau éducation routière**

c/ M. Jean-Philippe KOPF, chef du bureau éducation routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.a.1. à 8.a.8.

Mme Séverine PAYOT, adjointe au chef du bureau éducation routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.a.1. à 8.a.8.

#### **Bureau sécurité routière**

d/ Mme Nadège VILLIAUME, cheffe du bureau sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.4, 8.b.1 à 8.b.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Pascaline DUPRE, adjointe à la cheffe du bureau sécurité routière.

M. Étienne COURTY, chargé de l'observatoire départemental de la sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.b.5.

Mme Sylvie VERSELE, cheffe du pôle transports exceptionnels, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.2 et 2.d.1 à 2.d.4.

Mme Marie-José CLAUDON, instructeur de transports exceptionnels, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.2 et 2.d.1 à 2.d.4.

Mme Delphine AUBRY, Mme Marie-José CLAUDON et M. Eric JANTEL, instructeurs de transports exceptionnels, pour les avis des services instructeurs mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

### **Service de l'économie agricole et forestière**

e/ Mme Isabelle ANNESSER, cheffe du service de l'économie agricole et forestière (SEAF), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 6.a, 7.a.1 à 7.a.7, 7.b., 7.c, 7.d.1 à 7.d.7, 7.e.1 à 7.e.3, 7.f.1 à 7.f.8, 7.g.1 à 7.g.11, 7.h, 7.i, 9.d.9, ainsi que les décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup ou le lynx mentionnées au 9.a.2.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle MORVILLER, cheffe de service adjointe.

#### **Bureau forêt**

g/ Monsieur Martial MAGNIER, chef du bureau forêt pour ce qui concerne les décisions numérotées 7.g.4.

### **Service environnement et risques**

h/ M. Alain LERCHER, chef du service environnement et risques (SER), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3, 1.b.6 à 1.b.9, 2.e.1 à 2.e.9, 3.1 à 3.3, 5.c.2, 2.f.1 à 2.f.4, 5.f.2, 6.a., 9.a.1 à 9.a.12 (hormis les décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup ou le lynx mentionnées au 9.a.2), 9.b.1 à 9.b.20, 9.c.1 à 9.c.24, 9.d.2 à 9.d.12, 9.e.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle MILLOT, cheffe de service adjointe.

#### **Mission d'animation des politiques et polices environnementales**

i/ M. Julien ESCHENBRENNER, chef de la mission d'animation des politiques et polices environnementales pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

Mme Dominique YAGER, responsable des procédures pénales et de police administrative dans le domaine de l'eau et de la pêche pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

Mme Dolores FONTAINE, chargée de mission préservation des ressources naturelles et du paysage dans le domaine de l'eau et de la pêche pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

### **Service de l'urbanisme et de l'habitat**

j/ M. Sébastien JEANGORGES, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat (SUH) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.5, 1.b.8, 4.a, 4.b.1 à 4.b.9, 4.c.1 et 4.c.2, 4.d, 4.e.1 et 4.e.2, 4.f, 4.g, 4.h, 4.i, 4.j.1 à 4.j.7, 5.a.1 à 5.a.5, 5.b.1 et 5.b.2, 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1 à 5.e.9, 5.f.1 à 5.f.5, 6.a. et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Guy HOYON, chef de service adjoint.

#### Bureau application du droit des sols

k/ M. Daniel MARCHAL, chef du bureau application du droit des sols (ADS), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1, 5.f.1, 5.f.3, et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ADS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle HAPP, adjointe au chef du bureau ADS.

Les délégataires suivants pour ce qui concerne les courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, numérotés 5.d.5 et 5.f.3 pour les dossiers relevant de leur compétence :

- Mme Sylvie LAURENT, instructrice.

#### Bureau du logement social et de l'accessibilité

l/ Mme Fadila BOURESAS, cheffe du bureau du logement social et de l'accessibilité, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 4.g, 4.i et 4.j.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau du logement social et de l'accessibilité, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Catherine ROYER, adjointe à la cheffe du bureau du logement social et de l'accessibilité.

---

m/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires nommés ci-dessus, la délégation de signature est donnée aux cadres désignés par décision du directeur départemental des territoires pour assurer l'astreinte de sécurité à l'effet de signer les actes et décisions numérotés 2.d.2.

n/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

#### Article 2 :

Pour assurer la continuité du service public, dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA), les chefs de service et leurs adjoints présents sur site sont habilités à signer, sans restriction, les actes et décisions relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires.

**Article 3 :** Pour la **gestion de proximité des personnels**, subdélégation de signature est donnée :

- ✓ aux chefs de service et à leurs adjoints dont la liste est donnée en annexe 1 pour l'octroi, en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité, :
  - des congés annuels ;
  - des JRTT ;
  - des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires ;
  - des ordres de mission et états de frais ;
  - des décisions d'intérim ;
  - des autorisations spéciales d'absence ;
- ✓ aux chefs de bureau, de mission, et agents dont la liste est précisée en annexe 2 pour l'octroi, en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité, :

- des congés annuels ;
  - des JRTT ;
  - des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires ;
- ✓ aux chefs de bureau et de mission, dont la liste est précisée en annexe 3, pour la validation des ordres de mission et des états de frais pour les agents placés sous leur autorité ;

Toute situation d'avis divergent entre un agent et le détenteur de la délégation de signature devra être portée à la connaissance, selon le niveau de délégation, du chef de service ou du directeur départemental des territoires, préalablement à la décision.

Toute dérogation au règlement intérieur en vigueur, hormis celles expressément prévues, sera soumise à la décision du directeur départemental des territoires.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par la présente décision seront exercées par l'agent désigné pour assurer leur intérim.

**Article 5** : Les chefs de service et leurs adjoints ou, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs intérimaires nommément désignés, ont délégation pour exécuter les actes dévolus au **représentant du pouvoir adjudicateur**, chacun dans la limite de son domaine de compétence.

Services	Chefs de service	Adjoints
Service connaissance territoriale et sécurité	Julia GALVEZ	-
Service de l'économie agricole et forestière	Isabelle ANNESSER	Isabelle MORVILLER
Service environnement et risques	Alain LERCHER	Isabelle MILLOT
Service de l'urbanisme et de l'habitat	Sébastien JEANGORGES	Guy HOYON

À cet effet, ils assurent les principales fonctions suivantes : passation, signature, notification et exécution des marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Les marchés ou les commandes ne seront engagés et signés qu'après vérification, auprès du gestionnaire des crédits concerné, de la disponibilité des crédits nécessaires.

La notification des marchés au titulaire ne peut intervenir qu'après la validation de l'engagement juridique dans Chorus.

**Article 6** : Les personnes nommément désignées en annexe 4 ont délégation de signature pour saisir et/ou valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés ou non avec Chorus, et établir le service fait, les états de règlement et certifications, tels que précisés dans ladite annexe.

**Article 7** : Les personnes nommément désignées en annexe 6 sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et dans les conditions mentionnées en annexe 6, à utiliser une carte d'achat nominative.

**Article 8 :** Les personnes nommément désignées en annexe 5 ont délégation de signature pour valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec Chorus.

Les spécimens de signature nécessaires à l'accréditation font l'objet de fiches individualisées transmises au comptable assignataire.

**Article 9 :** La cheffe de service et la cheffe de service adjointe du service de l'économie agricole et forestière mentionnée à l'article 5 ont délégation de signature pour valider en tant qu'ordonnateur secondaire les actes initiés dans le progiciel Osiris au titre des BOP 149 et 362.  
Cette délégation est également accordée à Monsieur Martial MAGNIER, chef du bureau forêt.

**Article 10 :** La décision n°234/2023 du 27 juin 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 11 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Une copie sera adressée à :

- Mme la préfète des Vosges,
- M. le directeur régional des finances publiques du Grand Est,
- Mme la directrice du secrétariat général commun départemental des Vosges,
- Responsables du Centre de service partagé et du Service Facturier.

Le directeur départemental des territoires,

**S I G N E**

Laurent MARCOS

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique - Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .*

*Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, ou d'un recours hiérarchique auprès du préfet des Vosges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La décision de rejet, expresse ou tacite - née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique - peut faire l'objet, avec l'arrêté contesté, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus. »*

## Annexe 1

### Subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

(validation des congés annuels, des JRTT, des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires, des ordres de mission et états de frais, des décisions d'intérim, des autorisations spéciales d'absence)

#### **Chefs de service**

Service connaissance territoriale et sécurité	Mme Julia GALVEZ
Service de l'économie agricole et forestière	Mme Isabelle ANNESSER
Service environnement et risques	M. Alain LERCHER
Service urbanisme et habitat	M. Sébastien JEANGORGES

#### **Chefs de service adjoints**

Service économie agricole et forestière	Mme Isabelle MORVILLER
Service environnement et risques	Mme Isabelle MILLOT
Service urbanisme et habitat	M. Guy HOYON

#### **Adjoint aux chefs de service**

Service connaissance territoriale et sécurité	-
---	---

## Annexe 2

### Subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

(validation des congés annuels, des JRTT, des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires, pour les agents placés sous leur autorité)

#### Service connaissance territoriale et sécurité

Bureau d'appui aux services	M. Alexis BRIAT Mme Nathalie VACHER
Bureau données et méthodes	M. Emmanuel GARBE
Bureau éducation routière	M. Jean-Philippe KOPF Mme Séverine PAYOT
Bureau sécurité routière	Mme Nadège VILLIAUME Mme Pascaline DUPRE Mme Sylvie VERSELE
Mission crise	M. Régis BENARD

#### Service de l'économie agricole et forestière

Bureau agriculture et enjeux environnementaux	M. Nicolas FINANCE
Bureau des aides directes	Mme Blandine GUERARD
Bureau forêt	M. Martial MAGNIER

#### Service environnement et risques

Bureau de la biodiversité, de la nature et du paysage	Mme Marie-Laure GAUDY M. Hubert PIERROT
Bureau de la police de l'eau et des milieux physiques superficiels	Mme Cécile ROYER
Bureau des politiques territoriales de l'eau	M. Julien OSTER
Bureau de la prévention des risques	Mme Maureen LEAO M. Victorien THIEBAULT
Mission animation des politiques et polices environnementales	M. Julien ESCHENBRENNER

#### Service urbanisme et habitat

Bureau application du droit des sols	M. Daniel MARCHAL Mme Isabelle HAPP
Bureau du logement social et de l'accessibilité	Mme Fadila BOURESAS Mme Catherine ROYER
Bureau de la rénovation du bâtiment	M. Pascal BRAUN Mme Vanina COLNAT
Bureau des stratégies d'aménagement	Mme Frankie CHEVRIER M. Geoffrey HUTH
Bureau urbanisme, mobilité, climat	Mme Isabelle KLIPFEL Mme Dorothée BRYL

### Annexe 3

#### Subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

(validation des ordres de mission et des états de frais pour les agents placés sous leur autorité)

##### Service connaissance territoriale et sécurité

Bureau d'appui aux services	M. Alexis BRIAT Mme Nathalie VACHER
Bureau données et méthodes	M. Emmanuel GARBE
Bureau éducation routière	M. Jean-Philippe KOPF Mme Séverine PAYOT
Bureau sécurité routière	Mme Nadège VILLIAUME Mme Pascaline DUPRE
Mission crise	M. Régis BENARD

##### Service de l'économie agricole et forestière

Bureau agriculture et enjeux environnementaux	M. Nicolas FINANCE
Bureau des aides directes	Mme Blandine GUERARD
Bureau forêt	M. Martial MAGNIER

##### Service environnement et risques

Bureau de la biodiversité, de la nature et du paysage	Mme Marie-Laure GAUDY M. Hubert PIERROT
Bureau de la police de l'eau et des milieux physiques superficiels	Mme Cécile ROYER
Bureau des politiques territoriales de l'eau	M. Julien OSTER
Bureau de la prévention des risques	Mme Maureen LEO M. Victorien THIEBAULT
Mission animation des politiques et polices environnementales	M. Julien ESCHENBRENNER

##### Service urbanisme et habitat

Bureau application du droit des sols	M. Daniel MARCHAL
Bureau du logement social et de l'accessibilité	Mme Fadila BOURESAS Mme Catherine ROYER
Bureau de la rénovation du bâtiment	M. Pascal BRAUN
Bureau des stratégies d'aménagement	Mme Frankie CHEVRIER M. Geoffrey HUTH
Bureau urbanisme, mobilité, climat	Mme Isabelle KLIPFEL Mme Dorothée BRYL

## Annexe 4

### Déléataires au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

#### Service fait, états de règlement et certifications

Prénom	Nom	Fonction
Fadila	BOURESAS	Cheffe de bureau (SUH/BLSA)
Pascaline	DUPRE	Adjointe à la cheffe de bureau (SCTS/BSR)
Marie-Laure	GAUDY	Cheffe de bureau (SER/BBNP)
Jean-Philippe	KOPF	Chef de bureau (SCTS/BER)
Laurence	KURTZEMANN	Présidente du CLAS
Maureen	LEAO	Cheffe de bureau (SER/BPR)
Julien	OSTER	Chef de bureau (SER/BPTE)
Sébastien	PIERRE	Référent environnement, montagne (SEAF/BAEE)
Hubert	PIERROT	Adjoint à la cheffe de bureau (SER/BBNP)
Catherine	ROYER	Adjointe à la cheffe de bureau (SUH/BLSA)
Cécile	ROYER	Cheffe de bureau (SER/BPEMIPS)
Nadège	VILLIAUME	Cheffe de bureau (SCTS/BSR)

## Annexe 5

### Déléataires au titre de l'ordonnancement secondaire

#### Utilisateurs des applications interfacées avec Chorus

**Dépenses / Chorus-formulaires** (demande d'achat, demande de subvention, service fait, remboursement TIC)

Prénom	Nom	Fonction
Thierry	GAUDEL	Gestionnaire valideur niveau 1
Isabelle	MORVILLER	Gestionnaire valideur niveau 2

#### **Dépenses / Chorus DT**

Prénom	Nom	Fonction
Nadine	BERGERET	Gestionnaire contrôleur
Monique	CHAINEL	Gestionnaire contrôleur
Tatiana	COINCHELIN	Gestionnaire contrôleur
Nathalie	COLIN	Gestionnaire contrôleur
Myriam	DEMURGER	Gestionnaire contrôleur
Céline	EISENBARTH	Gestionnaire contrôleur
Bernadette	JOUANIQUE	Gestionnaire contrôleur
Sanja	KATIC	Gestionnaire contrôleur
Sabine	LALLEMAND	Gestionnaire contrôleur
Virginie	LONGATTE	Gestionnaire contrôleur
Murielle	PAPELIER	Gestionnaire contrôleur
Séverine	PAYOT	Gestionnaire contrôleur
Elisabeth	PETITFOURT	Gestionnaire contrôleur

#### **Dépenses / Système d'information des aides à la pierre (SIAP)**

Prénom	Nom	Fonction
Maryline	COLNOT	Instruction conventionnement logement locatif social
Bruno	COUTIER	Instruction logement locatif social
Guy	HOYON	Chef de service adjoint urbanisme et habitat
Sébastien	JEANGORGES	Chef de service urbanisme et habitat
Emmanuel	PERRIN	Instruction Logement Locatif Social
Catherine	ROYER	Instruction Logement Locatif Social

#### **Recettes / Chorus**

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef du bureau application du droit des sols
Isabelle	HAPP	Adjointe au chef de bureau application du droit des sols

#### **Recettes / ADS 2007**

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef du bureau application du droit des sols
Isabelle	HAPP	Adjointe au chef de bureau application du droit des sols

## Annexe 6

### Conditions relatives à l'utilisation d'une carte d'achat nominative

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 et 1bis	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3	Montant TTC maximum annuellement
Nathalie COLIN	Service de l'urbanisme et de l'habitat	354	2 000,00 €	Non concerné	10 000,00 €
Séverine PAYOT	Service connaissance territoriale et sécurité	207	2 000,00 €	Non concerné	8 000,00 €
André THOUVENIN	Service environnement et risques	113	2 000,00 € (N1) 2 000,00 € (N1bis)	Non concerné	5 000,00 € (N1) 8 000,00 € (N1bis)
Nadège VILLIAUME	Service connaissance territoriale et sécurité	207	2 000,00 € (N1) 2 000,00 € (N1bis)	Non concerné	4 000,00 € (N1) 4 000,00 € (N1bis)

*Niveau N1 (frais de représentation) , Niveau N1bis (fournisseurs référencés).*

Prefecture des Vosges

88-2023-09-18-00001

Arrêté préfectoral n° 98/2023/ENV du 18/09/2023 portant désignation des membres du bureau de la CSS dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers

Bureau de l'environnement

**ARRÊTÉ n° 98/2023/ENV du 18 septembre 2023**

**portant désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site  
dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération  
de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** le décret du Président de la République du 05 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 02/2019/ENV du 14 janvier 2019 portant désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers ;

**VU** l'arrêté modificatif n° 06/2020/ENV du 23 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 87/2023 du 28 août 2023 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du renouvellement des membres de la commission de suivi de site, la composition du bureau doit être renouvelée notamment suite à la nomination de monsieur Nicolas HERITIER, nouveau membre du collège « salariés protégés » ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la commission de suivi de site n'ont pas émis d'avis défavorable à la nomination de Monsieur Nicolas HERITIER au bureau de la CSS lors de la consultation électronique organisée du 28 août au 15 septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

## **A R R Ê T E :**

### **ARTICLE 1 : Composition du bureau de la commission**

L'arrêté préfectoral n° 02/2019/ENV du 14 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Le nouveau bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège ainsi qu'il suit :

#### **Collège « administrations de l'État » :**

- Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;

#### **Collège « collectivités territoriales » :**

- Le maire de la commune de Rambervillers ou son représentant ;

#### **Collège « exploitants de l'usine d'incinération » :**

- Le directeur de la société SUEZ RV Energie Rambervillers ou son représentant ;

#### **Collège « Associations de protection de l'environnement » :**

- L'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions (ASVPP) ; représentée par son président ou un membre de l'association, muni d'un mandat écrit régulièrement établi par le président ;

**Collège « salariés protégés » :**

- Monsieur Nicolas HERITIER.

**ARTICLE 2 : Durée du mandat**

Les membres du bureau sont nommés jusqu'au renouvellement de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers.

Le membre qui au cours de son mandat perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Il sera remplacé dans les mêmes conditions de désignation que son prédécesseur pour la période restant à couvrir.

**ARTICLE 3 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Épinal, le 18 septembre 2023

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

*Signé*

David PERCHERON

**Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.*